CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260203-2026_01_10-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à 19 heures, le conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent
CHAPRON Frédéric
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
HUET Solvec
JÉHAN Jean-Pierre
LATIMIER Daniel
LE GLATIN Dominique
LEFFONDRÉ Isabelle
LENORMAND Ludovic
LE MERCIER Pierrick
MARTIN Fabrice
MOISAN Catherine
OLIVIERO Nathalie
RAULT Thérèse

Absentes excusées : HAMON Sophie (Donne pouvoir à MOISAN Catherine).

Nombre de membres en exercice : 18 **Nombre présents :** 17

Secrétaire : Frédéric CHAPRON

2026-01-10 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 RUE SAINT-LIMON : AVENANT N°1 ET AVENANT N°2 DU LOT N°1
7.1 – MARCHÉS PUBLICS

Pierrick Le MERCIER, adjoint au Maire, présente les avenant n°1 et n°2 au lot n°1 de l'entreprise Mahe concernant des travaux supplémentaires de dégradage et dégrossi sur les murs périphériques et des travaux de reprise des têtes de cheminées de la rénovation du logement situé 1 Rue Saint-Limon.

Le devis s'élève pour les travaux de dégradage et dégrossi sur les murs périphériques à 5 571.00 € HT, soit 6 128.10 € TTC.

Le devis s'élève pour les travaux de reprise des têtes de cheminées à 2 270.00 € HT, soit 2 497.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider les deux devis de la société MAHE Maçonnerie traditionnelle pour un montant total de 8 625.00 € TTC.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260203-2026_01_10-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 3 février 2026
et de la publication le 3 février 2026
Le Maire, Michel RICHARD

